

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

DU VENDREDI 21 JUIN 2019

**CM2019/06/21/11 : ZAC PLAINE SAULNIER ET CENTRE AQUATIQUE OLYMPIQUE :
LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209

PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L. 522-1 à L. 522-4.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 121-18,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 et notamment son article 13,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/04 du Conseil portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'aménagement de l'espace métropolitain,

Vu la délibération 2018/04/13/16 du Conseil de la Métropole du 13 avril 2018 portant sur la ZAC olympique Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des objectifs poursuivis par l'opération d'aménagement et lancement de la concertation préalable à sa création,

Vu la délibération 2018/06/28/05 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : précision des modalités de concertation préalable relative au projet de ZAC olympique Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2018/06/28/04 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur l'organisation de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique, demande à la Commission Nationale du Débat Public de désigner un garant et définition des modalités de concertation préalable,

Vu la délibération 2018/06/28/03 du Conseil de la Métropole du 28 juin 2018 portant sur la ZAC Olympique Plaine Saulnier et Centre Aquatique Olympique, approbation du principe du recours à l'expropriation,

Vu la délibération 2018/09/28/13 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique : principe de la concession de service public d'exploitation du Centre Aquatique Olympique de la Plaine Saulnier avec conception, construction de l'équipement et conception, construction et maintenance du franchissement piéton,

Vu la délibération 2018/09/28/14 du Conseil de la Métropole du 28 septembre 2018 portant sur le Centre Aquatique Olympique et la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole entre la Métropole du Grand Paris et la Ville de Paris ayant pour objet la cession du foncier du site de la Plaine Saulnier

Vu la délibération 2018/11/12/10 du Conseil de la Métropole du 12 novembre 2018 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation du bilan de concertation préalable relative au projet de ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/02/08/05 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique et le franchissement de l'A1 attenante : approbation de la convention de participation au financement des ouvrages olympiques et paralympiques de Paris 2024 établie entre la Métropole du Grand Paris et la SOLIDEO,

Vu la délibération 2019/02/08/06 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur le Centre Aquatique Olympique, commune de Saint-Denis : compte-rendu de la concertation préalable à la réalisation du projet du Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1,

Vu la délibération 2019/02/08/07 du Conseil de la Métropole du 8 février 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier, commune de Saint-Denis : approbation des modalités de mise à disposition du public par voie électronique du dossier relatif au projet de création de la ZAC Plaine Saulnier,

Vu la délibération 2019/04/11/08 du Conseil de la Métropole du 11 avril 2019 portant sur la ZAC Plaine Saulnier : approbation du protocole d'accord entre la Métropole du Grand Paris et la société ENGIE en vue de la libération du site,

Vu le rapport d'évaluation de la Direction nationale d'interventions domaniales valant avis du domaine sur la valeur vénale en date du 7 mai 2019,

Vu l'avis délibéré de l'Autorité Environnementale n°2019-32 du 29 mai 2019,

Considérant l'intérêt général qui s'attache à la réalisation Centre Aquatique Olympique et du franchissement piéton au-dessus de l'A1 ainsi que de l'opération d'aménagement sur le site de la Plaine Saulnier,

Considérant que le recours à l'expropriation n'empêche aucunement la poursuite de la mise en œuvre des protocoles d'accords amiables et des échanges engagés mais permet, à titre conservatoire, de s'assurer de la libération indispensable des terrains concernés dans les délais impératifs de livraison des équipements olympiques,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le recours à l'expropriation en vue d'éteindre les droits réels du bail emphytéotique sur les parcelles situées sur le site de la Plaine Saulnier à Saint Denis, d'une superficie de 120 631 m² pour la réalisation du Centre Aquatique Olympique et des ouvrages nécessaires aux compétitions des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et pour la réalisation de l'opération d'aménagement de la ZAC Plaine Saulnier.

APPROUVE les caractéristiques essentielles du projet.

PRESCRIT que le dossier de demande de déclaration d'utilité publique devra, en tant que de besoin, être complété d'un dossier de mise en compatibilité du PLU. Le dossier de demande de déclaration d'utilité publique sera accompagné du dossier d'enquête parcellaire.

AUTORISE le Président de la Métropole du Grand Paris à solliciter auprès du Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la DUP et l'enquête parcellaire en vue de l'obtention de la DUP emportant mise en compatibilité du PLU et l'arrêté de cessibilité.

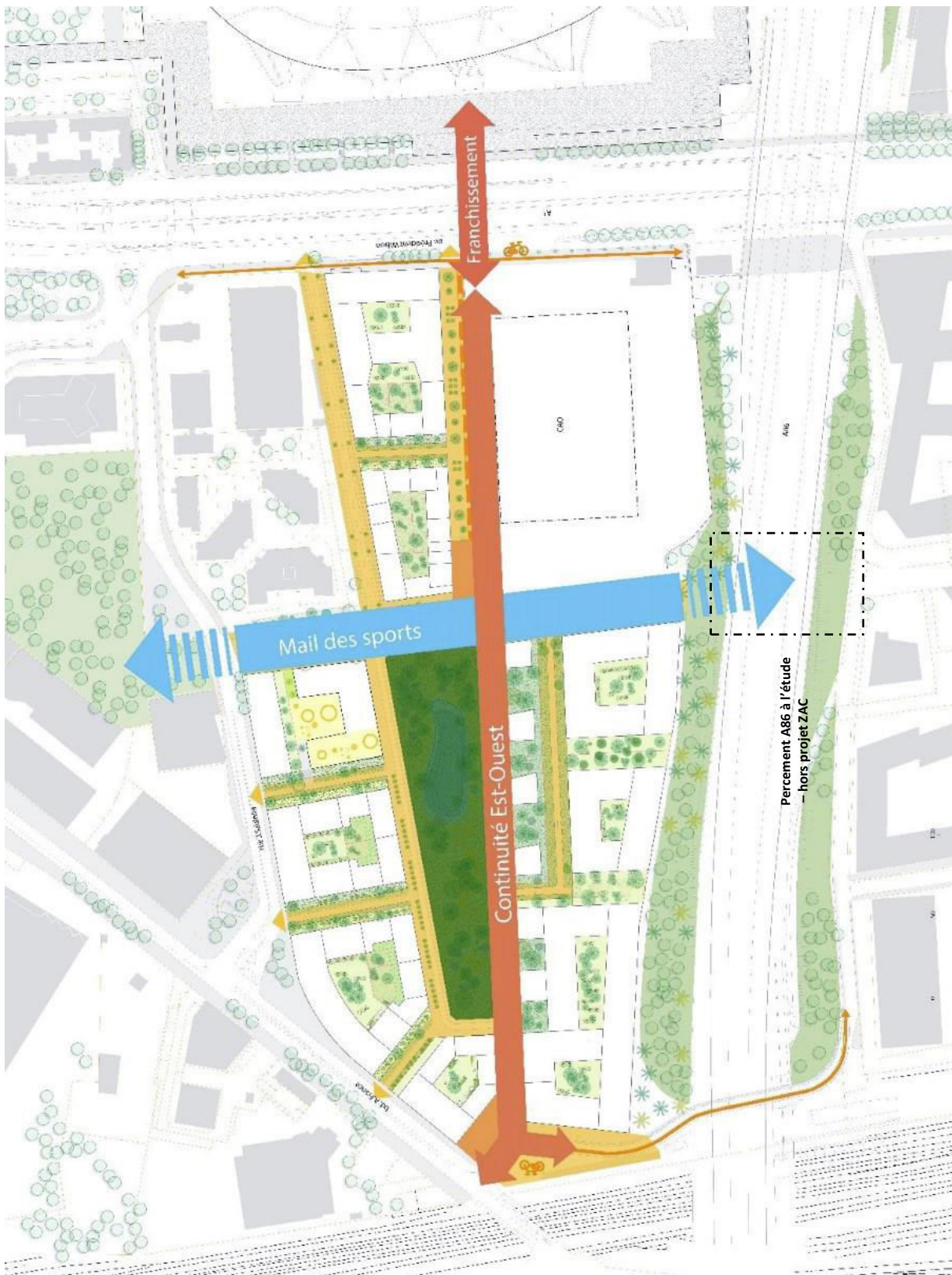
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

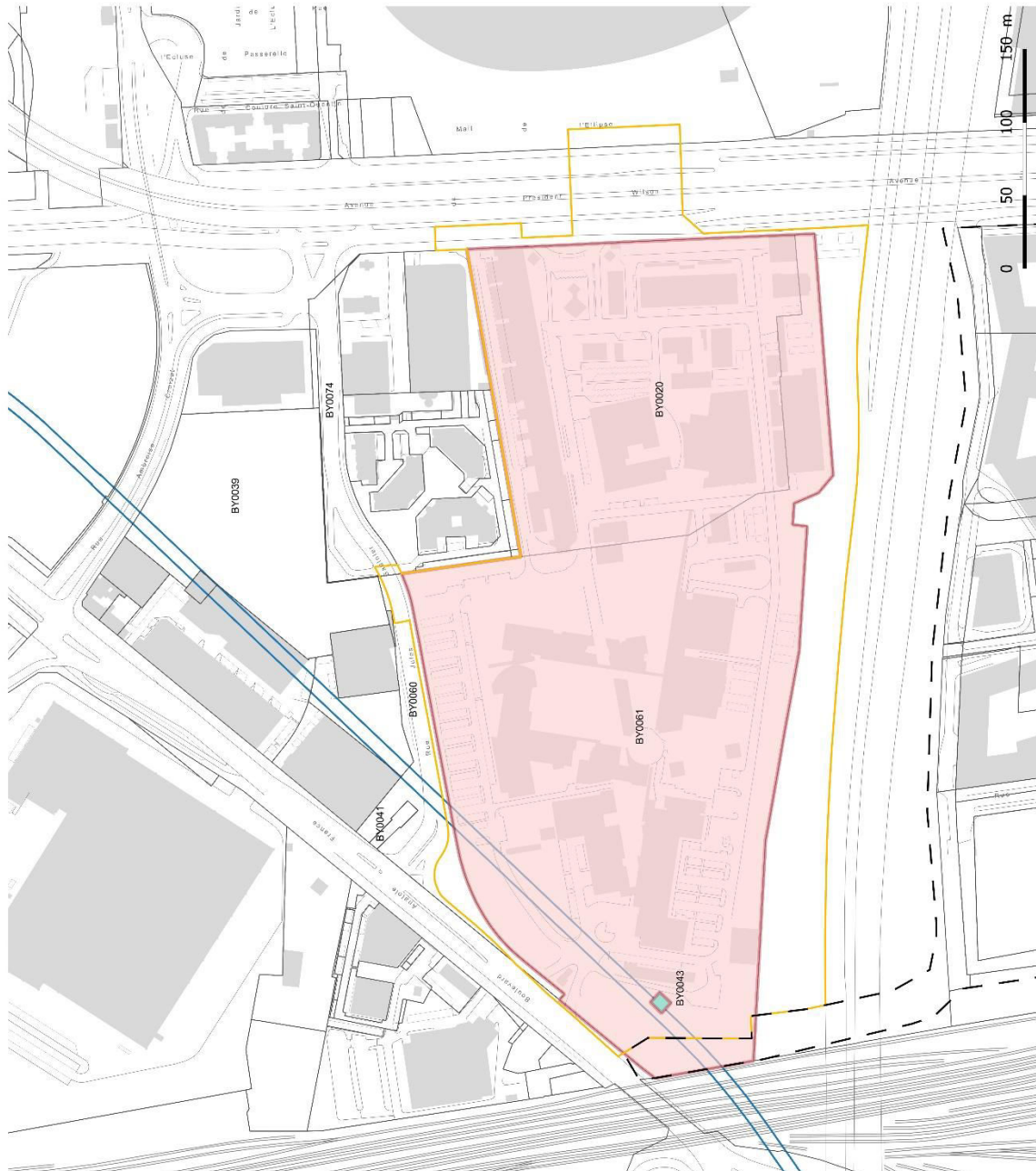
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

ANNEXE 1 : PLAN MASSE GENERAL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC PLAINES SAULNIER



ANNEXE 2 : PERIMETRE DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Périmètre DUP



Légende

- Périmètre de ZAC Plaine Saurinier
- Périmètre de déclaration d'utilité publique (DUP)
- Volume de surplus de la parcelle BY0043 à acquérir auprès de la RATP (hors périmètre DUP)
- Tracé indicatif de la servitude tréfonds métro ligne 13 - RATP

Éléments de contexte :

- Limite de bord de chaussée
- Limite parcellaire
- Limite communale
- Périmètre de ZAC Landy
- Bâti existant

Ech. 1/2500

17/05/19